

Participation

# Les femmes, la paix et la sécurité

Aide d'urgence  
Reconstruction  
Traitement du passé

Plan d'action national pour la mise en œuvre de la  
Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU

Protection

Prévention



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE



# Sommaire

<b>I. Contexte</b>	<b>4</b>
<b>II. Aperçu des recommandations découlant de la seconde phase de mise en œuvre (2010–2012)</b>	<b>8</b>
<b>III. Mesures 2013–2016</b>	<b>9</b>
<b>IV. Suivi des mesures de mise en œuvre</b>	<b>22</b>
<b>V. Evolution du PNA 1325</b>	<b>23</b>
<b>VI. Ressources</b>	<b>23</b>
<b>VII. Exemples de mise en œuvre</b>	<b>24</b>
<b>VIII. Glossaire</b>	<b>27</b>

# I. Contexte

„While noting the diversity of conflicts and the complexity of bringing hostilities to an end, the Committee emphasizes that the transitional period and the multiple peace-building activities in the post-conflict context provide strategic opportunities for transformation in all areas of women’s lives.“<sup>1</sup> CEDAW Committee (2011)

Les conflits armés ne touchent pas les hommes et les femmes de la même façon et la création d’un environnement stable et sûr nécessite la participation égale de tous les membres de la société. Ce constat, le Conseil de sécurité de l’ONU en tient explicitement compte depuis l’an 2000. Au cours des treize dernières années, il a adopté sept résolutions sous le titre « Les femmes, la paix et la sécurité », dans lesquelles sont détaillées les obligations correspondantes de l’ONU et des Etats membres, de même que des appels à toutes les parties à un conflit armé.<sup>2</sup> La Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est la première à mentionner les conséquences des conflits armés pour les femmes et les filles et à souligner l’importance de la participation des femmes aux processus de paix. Elle plaide pour une meilleure prise en compte des expériences, des droits et des besoins des femmes, pour le développement de leur participation et pour l’intégration d’une perspective genre dans l’élaboration des politiques de paix et de sécurité.<sup>3</sup>

Afin de mieux promouvoir l’application en Suisse des résolutions à caractère obligatoire, tout en tenant compte des évolutions sur les plans national et international, le Conseil fédéral s’est fixé pour objectif de réviser en 2013 le Plan d’action national pour la mise en œuvre de la résolution concernant les femmes, la paix et la sécurité.<sup>4</sup> La Suisse avait été dès 2007 l’un des premiers pays à adopter un plan d’action national (2007–2009) et à en développer continuellement les mesures.<sup>5</sup>

## Priorités de la révision

Le PNA 1325 (2013–2016) révisé met l’accent sur le renforcement de la participation des femmes et des filles pendant et après les conflits armés. La participation des femmes doit être comprise comme étant le principe fondamental et transversal du PNA 1325. A titre d’exemple, la Suisse œuvre en faveur de l’implication renforcée des femmes dans les processus politiques, en soutenant notamment la collaboration entre les gouvernements et des organisations de la société civile. Parmi les autres priorités de la révision figure la lutte contre les violences à l’égard des femmes, qui passe notamment par la promotion du dialogue avec les groupes armés non étatiques, ou encore l’engagement multilatéral pour la sauvegarde des droits de femmes et de filles en matière de sexualité et de procréation qui sont victimes de violences sexuelles. La Suisse doit fonder sa politique sur la conviction que le renforcement des droits des femmes est fondamental pour la prévention des violences fondées sur le sexe. Les mesures du PNA 1325 reprennent en outre les priorités défendues par la Suisse lors de la 57<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme (CSW), qui avait pour thème les violences envers les femmes et les filles.<sup>6</sup>

Les résolutions du Conseil de sécurité de l’ONU sur les femmes, la paix et la sécurité – voire, le PNA 1325 de la Suisse – se réfèrent aussi aux règles fondamentales de la Convention de l’ONU sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW),<sup>7</sup> de 1979, laquelle recommande de supprimer les obstacles qui empêchent les femmes d’exercer leurs droits politiques, sociaux, économiques et culturels. En ce qui concerne la participation des femmes à la promotion de la paix, le PNA 1325 intègre la politique du DFAE en faveur de l’égalité des chances.

Par cette révision de son plan d’action national sur les femmes, la paix et la sécurité (2013–2016), la Suisse entend en outre :

<sup>1</sup> CEDAW Concept Note (2011), General Discussion on the protection of women’s human rights in conflict and post-conflict contexts.

<sup>2</sup> S/RES 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013).

<sup>3</sup> A propos de la perspective sexospécifique, cf. art. 8 S / RES 1889 (2009); art. 5, 7 et 8 S / RES 1325 (2000).

<sup>4</sup> Objectif 12, arrêté fédéral du 31 octobre 2012.

<sup>5</sup> La Suisse fut par exemple l’un des premiers pays à adopter des indicateurs afin de pouvoir mieux évaluer les résultats, cf. PNA 1325 (2010–2012).

<sup>6</sup> Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (2013), E/2013/27-E/CN.6/2013/11.

<sup>7</sup> Voir Recommandation générale du CEDAW n° 30 (Women in conflict prevention, conflict and post-conflict situations).

- › **intégrer les dernières avancées sur la scène internationale**, en particulier le cadre politique sur les femmes, la paix et la sécurité sur lequel repose l'évaluation globale de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU<sup>8</sup> ;
- › **mettre en évidence les interfaces avec d'autres mesures et stratégies suisses** contribuant à la réalisation des objectifs fixés dans les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- › **approfondir la coordination et la cohérence des activités de différents acteurs** dans le but de renforcer l'efficacité des programmes et des projets.

### **Caractère transversal du PNA 1325**

Les femmes, la paix et la sécurité constituent un thème transversal qui doit influencer toutes les stratégies et les activités de la Suisse en matière de politique de paix. C'est pourquoi le PNA 1325 vise précisément à inclure ces stratégies nationales. Le processus d'évaluation 2010–2012 a révélé que la politique suisse intègre déjà largement les résolutions relatives au thème sur les femmes, la paix et la sécurité. La Suisse s'est forgé un profil autonome par rapport aux stratégies évoquées et dans ses rapports avec la communauté internationale.

Voici quelques exemples de cette interaction :

#### **Rester engagé dans les situations fragiles et conflictuelles (Fragility Agenda)**

Compte tenu des liens étroits entre les questions de paix, de sécurité et de développement, la Suisse s'efforce de renforcer son approche globale dans les pays fragiles et en conflit, pour pouvoir rester engagée même dans les situations difficiles.<sup>9</sup> Les répercussions supplémentaires de la violence et les prestations particulièrement faibles et souvent partielles de la quarantaine d'Etats fragiles pénalisent presque doublement les groupes de population faibles et victimes de discrimination. Aussi la question de la fragilité touche-t-elle au cœur de la Résolution 1325 à bien des égards. La déclaration internationale de référence, le « New Deal pour l'engagement dans les Etats fragiles » conclu fin 2011 par une vingtaine d'Etats fragiles fortement touchés et la vingtaine d'institutions et d'Etats donateurs, exige que la coopération internationale soit axée durablement sur la consolidation de la paix et sur le renforcement de l'Etat. Elle fixe cinq objectifs en la matière : la légitimation politique des structures, la sécurité des personnes, la justice, l'emploi et les revenus et les

services de l'Etat (Peace Building and State Building Goals - PSG). Le texte se réfère clairement à la question du genre: "We also recognize that constructive state-society relations, and the empowerment of women, youth and marginalized groups, as key actors for peace, are at the heart of successful peace-building and statebuilding. They are essential to deliver the New Deal. (...) We will increase our support for credible and inclusive processes of political dialogue. We will invest in global, regional and national initiatives to build the capacity of government and civil society leaders and institutions to lead peace-building and statebuilding efforts. We will ensure that specific support is targeted to promote youth and women's participation in political dialogue and leadership initiatives."

#### **Stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés**

Avec sa stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés<sup>10</sup>, la Suisse s'attache à renforcer le cadre normatif et soutient les activités en faveur des personnes protégées par le droit international humanitaire de même que celles des missions internationales de maintien de la paix. Cette stratégie tient compte de la situation spécifique des femmes et des filles dans les conflits armés. La capacité d'autoprotection des individus, et plus particulièrement des femmes, doit également être renforcée.

Par conséquent, cette stratégie contribue à la réalisation des objectifs fixés dans le PNA 1325 :

- › Premièrement, la contribution de la Suisse à un environnement favorable au respect du cadre normatif du droit international est une contribution à la protection des femmes et des filles et à prévenir les violences spécifiques au genre ;
- › Deuxièmement une meilleure organisation de l'aide humanitaire permettrait de renforcer la prévention des violences l'égard des femmes (par exemple, l'amélioration du système d'assistance dans les camps de personnes déplacées internes permettrait de restreindre le risque que pourrait encourir les femmes qui doivent quitter le camp pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille) ;
- › Troisièmement, une meilleure protection de la population civile dans le cadre des opérations de maintien de la paix ; les femmes constituant encore aujourd'hui la majeure partie de ladite population, l'une des mesures possible étant le détachement de conseillers pour la protection des femmes (cf. catalogue de mesures).

<sup>8</sup> Rapport du Secrétaire général « Les femmes et la paix et la sécurité » du 28 septembre 2010, S/2010/498.

<sup>9</sup> Message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016, FF 2011 5875.

<sup>10</sup> DFAE, protection des populations civiles dans les conflits armés, site internet: <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/human/hum/proci.html>

## Traitement du passé<sup>11</sup>

Le concept de traitement du passé repose sur les principes de lutte contre l'impunité élaborés par Louis Joinet et approuvés par la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 1997. Ces principes reconnaissent les droits des victimes et les obligations des Etats dans la lutte contre l'impunité en cas de violation grave des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Ils prévoient un ensemble de mesures combinées visant à réaliser ces droits et ces obligations dans les domaines suivants : droit à la vérité, droit à l'équité, droit à la réparation et garantie de non-répétition. Les activités prévues à ce titre recoupent certains points du PNA 1325, notamment le soutien à la participation des femmes à la planification et à l'organisation de commissions de vérité ou de réconciliation. Offrir aux femmes et aux filles une protection juridique efficace et équitable, et lutter contre l'impunité permet de réaliser l'objectif du PNA de prévenir la violence fondées sur le sexe et de protéger les droits des femmes et les filles. De même, dans des programmes de réhabilitation et de réparations il faudra prêter attention sur la participation des femmes et être sensible au « genre ». Les objectifs du PNA 1325 s'appliquent également aux réformes institutionnelles et à l'examen des membres des institutions, notamment en intégrant la dimension « genre » dans la planification de l'aide d'urgence, des activités de reconstruction et de réhabilitation.

## Démocratie, élections et partage du pouvoir

Dans le cadre de l'accompagnement des processus de démocratisation, la Suisse soutient les préparatifs et le déroulement des scrutins et facilite la prévention de conflits électoraux et l'élaboration de constitutions.<sup>12</sup> Compte tenu des effets spécifiques au genre des violences dans le contexte pré-électoral et de la nécessité d'impliquer les femmes à égalité avec les hommes dans les processus de transformations politiques, ces activités recoupent le PNA 1325 sur bien des points. L'analyse des facteurs de conflit dans le contexte électoral repose entre autres sur des indicateurs de genre.

11 DFAE, traitement du passé, site internet : <http://www.eda.admin.ch/eda/de/home/topics/peasec/peac/confre/depast.html> ; <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/peasec/peac/confre/depast.html>.

12 Message du 29 juin 2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016, FF 2011 5875 ; DFAE, structure de l'Etat et élections, site : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/peasec/peac/confre/stael.html>.

## Stratégie pour l'Afrique du Nord

La participation politique des femmes aux processus de transition est aussi l'un des enjeux du programme spécial pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Par ce programme spécial, la Suisse contribue à la transition démocratique des pays ayant connu des soulèvements populaires en 2011.<sup>13</sup>

## Protection dans la région

Parmi les priorités de l'engagement humanitaire de la Suisse figure la recherche de solutions durables pour améliorer la situation des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection dans leur région d'origine.<sup>14</sup> Les déplacements forcés dus aux conflits armés ont des conséquences liées au genre. La majorité des déplacés internes, partout dans le monde, sont des femmes et des enfants. Les réfugiées, les migrantes et les femmes déplacées sont non seulement exposées à des risques particuliers, mais elles ont aussi des forces, des qualités d'endurance et des compétences qui leur sont propres. Selon le Programme d'action de Beijing, elles sont un atout pour les pays où elles se réinstallent, ou pour leur pays d'origine lors de leur retour et doivent donc être associées aux décisions qui les concernent.<sup>15</sup>

## La stratégie antimines de la Confédération suisse

Elle repose sur la conviction que l'effet dévastateur des mines et des restes explosifs de matériel de guerre n'est pas le même pour les femmes que pour les hommes. Les activités prioritaires dans ce domaine sont donc définies en fonction de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.<sup>16</sup>

## Lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères

La Suisse s'associe par ailleurs à la lutte internationale contre la prolifération des armes légères et a adopté une stratégie en ce sens. A l'instar de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité, celle-ci intègre des aspects basés sur le genre et préconise une implication plus forte des femmes dans les projets et les activités liés au contrôle de ces armes.

13 Message du 29 juin 2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016, FF 2011 5875.

14 DFAE, stratégie de renforcement de la protection des réfugiés dans leur région d'origine (« protection dans la région »), site : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/migr/protec.html>.

15 Programme d'action de Beijing, par. 137.

16 DFAE, stratégie 2012–2015 de la Confédération en matière de déminage humanitaire, site internet: <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/peasec/peac/armcon/nonpro/mine.html>.

## Une approche suisse globale et cohérente

La mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, porteuse de nombreux défis et possibilités, suppose une volonté politique et une coopération étroite et concertée entre les départements concernés, en l'occurrence le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ainsi que, de façon plus ponctuelle, le Département fédéral de justice et police (DFJP) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG / DFI).

La politique suisse de sécurité humaine et la coopération internationale sont d'autant plus cohérentes et efficaces que tous les acteurs de l'administration fédérale concernés, unissent leurs forces et coordonnent leurs activités (whole-of-government approach). Cette cohérence doit par ailleurs englober les organisations non étatiques-tels la société civile et le secteur privé ainsi que les les acteurs internationaux étatiques et non étatiques (whole-of-system approach).<sup>17</sup>

Le Comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix<sup>18</sup>, sous la direction du DFAE / AMS (anciennement DP IV), a formulé en 2006 un mandat pour un groupe de travail interdépartemental (GT 1325) composé de représentants du DFAE et du DDPS. Ce groupe de travail a élaboré conjointement avec le DFI et le DFJP les premier et second plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (PNA 1325).<sup>19</sup> Le Conseil fédéral a pris connaissance et validé l'entrée en vigueur du premier PNA 1325 (2007–2009) le 31 janvier 2007 et du second (2010–2012) en octobre 2010.

Pour permettre une planification réaliste, la validité du catalogue de mesures est limitée à quatre ans. La première période de mise en œuvre du PNA s'est donc achevée en 2009, la seconde en 2012. Le GT 1325 a élaboré la présente version révisée du PNA 1325 en se fondant sur les conclusions des rapports d'évaluation et en tenant compte des Résolutions 1820, 1888, 1889, 1960, 2106 et 2122 consécutives à la S/RES 1325.

La Suisse évalue régulièrement la progression de la mise en œuvre, et dialogue avec la société civile (plate-forme 1325) pour rendre compte de son action et indiquer le cap des étapes ultérieures. Un rapport d'évaluation périodique renseigne sur les effets des mesures et permet de procéder à des adaptations fondées sur des faits et des analyses. Le rapport est établi par le GT 1325 sur la base des comptes rendus des unités administratives compétentes ; il est approuvé par le Comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix (chapitre IV). Une évaluation externe est prévue à l'issue de cette troisième phase de mise en œuvre.

Le PNA 1325 est un document évolutif qui doit pouvoir être adapté et développé en fonction des besoins. A cet effet, un mécanisme participatif a été mis au point, dans lequel le Comité de coordination exerce une fonction stratégique de contrôle et de surveillance (chapitre V).

Les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du PNA 1325 sont allouées en fonction des besoins par les unités administratives responsables des mesures, chacune de ces unités nommant en particulier un responsable interne du PNA (chapitre VI).

17 Message du 29 juin 2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016, FF 2011 5875, message du 15 février 2012 sur la coopération internationale de la Suisse 2013–2016, FF 2012 2259.

18 Au Comité de coordination interdépartementale pour la promotion de la paix siègent les représentants de différentes unités administratives du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), du Département fédéral des finances (DFF) et du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de même que de l'Office fédéral de la police ainsi que de l'Office fédéral des migrations du Département fédéral de justice et police (DFJP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie du Département fédéral de l'économie (DFE). Le Comité de coordination a une fonction consultative et son rôle est de renforcer la coordination et la cohérence entre les services de l'administration fédérale concerné par la promotion de la paix.

19 En 2010, le GT 1325 a été ouvert à des représentants du Département fédéral de justice et police DFJP (Ministère public de la Confédération et Office fédéral de la police). Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG/DFI) a été consulté ponctuellement. Les organismes intéressés de la société civile (plateforme ONG 1325) ont été consultés via swisspeace/KOFF (coordination) sur le projet PNA 1325.

## II. Aperçu des recommandations découlant de la seconde phase de mise en œuvre (2010–2012)

Pendant la période 2010 - 2012, le GT 1325 a rédigé ses troisième et quatrième rapports d'évaluation, lesquels font état des développements survenus lors de la mise en œuvre du PNA 2010–2012. Le processus de suivi a révélé que les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité font désormais partie intégrante, à bien des égards, de la politique suisse dans les domaines de la paix et de l'action humanitaire. La Suisse s'est forgé un profil autonome par rapport à certaines stratégies et dans ses rapports avec la communauté internationale. Il lui reste néanmoins des progrès à faire sur certains points.

Recommandations:

- › continuer à développer les synergies entre le PNA 1325 et les stratégies thématiques et géographiques de l'administration fédérale ;
- › encourager de façon plus ciblée, en y consacrant davantage de moyens, la participation des femmes aux programmes et aux projets de promotion de la paix ;
- › Collecter des données en fonction du genre sur les nominations et sur les candidatures suisses soutenues dans les organisations internationales et régionales pour soutenir la politique de renforcement de la participation féminine ;
- › poursuivre la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes de façon systématique, recruter plus de femmes dans les services diplomatiques et accroître la proportion de femmes parmi les cadres moyens et supérieurs du DFAE, pour atteindre les objectifs de la stratégie 2010–2020 pour l'égalité des chances et mettre en œuvre la politique de l'égalité des sexes de façon crédible ;

› fixer la proportion de femmes au sein du pool d'experts suisse à 40–60 %, le dernier seuil (40 %) ayant déjà été largement dépassé lors de la précédente phase de mise en œuvre. Recruter davantage de femmes au sein des forces de police reste en revanche un véritable défi, qu'il faudra relever pour satisfaire aux exigences de la Résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité ;

› porter à 10 %, d'ici à 2016, la proportion de femmes dans les opérations militaires de maintien de la paix. Dans la phase précédente, les mesures pour augmenter cette proportion avaient déjà été identifiées. En effet, dans l'armée suisse, cette proportion est déjà nettement supérieure au taux moyen constaté dans les opérations menées par l'ONU (7,4 % contre 2 %). Il faudra l'augmenter encore pour satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité.

› augmenter les ressources humaines et financières affectées à la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des suivantes, tout en veillant à la cohérence des montants et de leur utilisation.



# III. Mesures 2013–2016

La Suisse partage le désir des Nations Unies et des Etats de réaliser les objectifs de la S/RES 1325 au plus vite. Pour souligner son attachement à ce programme commun et pour contribuer aux efforts de responsabilisation, de transparence et d'harmonisation, elle a défini les objectifs du PNA 1325 en fonction des priorités du système onusien.<sup>20</sup> Le catalogue de mesures (logframe) se décline désormais en cinq objectifs :

**Objectif 1** : Renforcement de la participation des femmes à la promotion de la paix

**Objectif 2** : Protection des droits des femmes et des filles pendant et après les conflits armés et prévention des violences fondées sur le sexe

**Objectif 3** : Meilleure intégration de la dimension « genre » dans l'aide d'urgence dans la reconstruction pendant et après les conflits armés, ainsi que dans le traitement du passé

**Objectif 4** : Meilleure intégration de la dimension genre dans la prévention des conflits

**Objectif 5** : Intégration du thème « femmes, paix et sécurité » dans l'activité administrative

A l'exception du cinquième, chacun de ces objectifs comprend trois sous-objectifs correspondant aux domaines suivants :<sup>21</sup>

1. Politique multilatérale
2. Politique suisse en matière de ressources humaines
3. Activités bilatérales, programmes de politique de paix et programmes en faveur d'Etats fragiles

Le PNA 1325 révisé détermine les responsabilités pour les activités et contient des indicateurs permettant de mieux mesurer les progrès accomplis. Ces cinq objectifs ne devraient pas être considérés comme indépendants les uns des autres, mais considérés comme interdépendants. Il en découle que le renforcement de la participation des femmes doit être compris comme un principe fondamental.

<sup>20</sup> Pour améliorer les résultats en faveur des femmes et des filles dans les contextes conflictuels ou fragiles, les Nations Unies ont développé un cadre conceptuel et des indicateurs qui révèlent la disposition des différents acteurs à assumer leurs responsabilités. Les services compétents des Nations Unies, des autres organisations internationales ou régionales et des Etats membres sont invités à produire leurs rapports sur la base de ces indicateurs. Les textes des résolutions ont permis de dégager quatre priorités thématiques, que bon nombre d'Etats ont déjà intégrées dans leur plan d'action national.

<sup>21</sup> Ce classement résulte du fait que la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les suivantes s'adressent avant tout aux Etats et aux parties touchés ou menacés par un conflit armé. Dans ces cas, la Suisse intervient indirectement dans le cadre de la politique multilatérale ou bilatérale. Elle applique à l'échelle nationale les dispositions s'adressant à l'ensemble des pays.

# OBJECTIF 1

## Renforcement de la participation des femmes à la promotion de la paix



### SOUS-OBJECTIF 1

La Suisse s'engage, dans le cadre de sa politique multilatérale, en faveur d'un renforcement de la participation des femmes dans la promotion de la paix.

Mesures	Compétence	Indicateurs
<p><b>1</b> Engagement en faveur d'une implication plus forte des femmes dans la résolution des conflits à travers les organisations régionales et internationales,<sup>22</sup> et plus particulièrement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour l'affectation de femmes aux postes d'encadrement dans le domaine de la médiation,</li><li>• pour l'implication de femmes touchées par les conflits</li></ul>	DSH, représentations à l'étranger	La contribution suisse aux départements politiques d'organisations internationales et régionales est affectée aux activités liées à la S/RES 1325 (Département des affaires politiques, p. ex.).
<p><b>2</b> Engagement en faveur d'un meilleur équilibre hommes-femmes dans les missions de maintien de la paix, les engagements opérationnels de l'ONU de même que les institutions et les présences de l'OSCE sur le terrain.</p>	DSH, DDC, DSEC, DDPS, représentations à l'étranger	Il y a eu une participation active aux séances des organismes concernés, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>• Comité spécial des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (SCPKO)</li><li>• Réunions TCC</li><li>• 5e Commission de l'AG (budget)</li><li>• OSCE</li></ul>
<p><b>3</b> Engagement au sein d'organes internationaux et régionaux<sup>23</sup> en faveur d'une meilleure prise en compte de la S/RES 1325 et d'éléments sexospécifiques dans les résolutions, les déclarations et les programmes de promotion de la paix.</p>	DSH, DDIP, DDC, EC DFAE, représentations à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un langage convenu, visant à améliorer le respect de la parité des sexes dans les différents instruments, a été utilisé.</li><li>• Contribution de la Suisse au développement d'instruments respectant la S/RES 1325 et à la révision des instruments existants dans ce sens.</li><li>• Déclarations renvoyant à la S/RES 1325 dans des organes internationaux et régionaux,<sup>24</sup> en particulier l'ONU, l'OSCE et le CPEA/PPP.</li></ul>
<p><b>4</b> Etroite collaboration avec les Etats partageant ses vues, ainsi que le renforcement et l'utilisation des réseaux, « Groupe des amis de la résolution 1325 » ou ACT<sup>25</sup>, p. ex.</p>	Mission à NY	Participation active aux réseaux rattachés à la S/RES 1325.
<p><b>5</b> Interventions du Conseil fédéral visant à promouvoir l'agenda international sur « les femmes, la paix et la sécurité ».</p>	DP, DDC, EC DFAE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Discours et déclarations du Conseil fédéral se référant à la situation des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit.</li></ul>

22 Recommandation générale du CEDAW n° 23, par. 40.

23 Dans le cadre de l'ONU: manifestations de haut niveau, Conseil de sécurité (débat ouvert), Assemblée générale (débat thématique), Commission de consolidation de la paix, comité organisationnel, Conseil des droits de l'homme, ECOSOC (Commission de la condition de la femme);

dans le cadre de l'OSCE: réunions ministérielles/rencontres de chefs d'Etat, Conseil permanent lors du rapport d'évaluation du Secrétaire général portant sur le thème du « genre », Forum pour

la sécurité et la coopération en collaboration avec le coordinateur pour la S/RES 1325, réunions thématiques sur la dimension humaine (HDS, HDIM), manifestations annexes; dans le cadre du CPEA/PPP: réunions d'ambassadeurs au format CPEA, « Political and Partnership Committee », « Policy Coordination Group » KFOR, « Military Committee », « Military Committee Working Group (Cooperation) », manifestations annexes.

24 Cf. remarque 23 ci-dessus.

25 ACT: accountability, coherence, and transparency.

## SOUS-OBJECTIF 2

**Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, la Suisse encourage de manière ciblée la participation paritaire des femmes et des hommes à la promotion militaire et civile de la paix.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
<b>1</b> Engagement en faveur d'un meilleur équilibre hommes-femmes dans les organisations internationales et régionales, notamment en vue d'une représentation accrue des femmes aux postes d'encadrement. <sup>26</sup>	DOI, DEACO, EC DFAE, DSH, représentations à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lors de nominations : nombre de candidatures féminines suisses et étrangères<sup>27</sup> soutenues et nombre de candidatures masculines soutenues pour des postes habituellement réservés aux femmes.</li><li>• Les statistiques du rapport sur la politique extérieure indiquent une augmentation du pourcentage de femmes dans les organisations internationales et régionales.</li><li>• Nombre d'hommes mis à disposition pour des postes généralement occupés par des femmes.</li></ul>
<b>2</b> Encouragement de la représentation paritaire des femmes à des postes d'encadrement dans le service public et le service diplomatique pour permettre une participation accrue des femmes à la promotion de la paix.	EC DFAE, BFEG	Evaluation des progrès réalisés, conformément au plan d'action CEDAW 2010–2014 et au rapport annuel sur la politique du DFAE en faveur de l'égalité des chances 2010–2020 (d'ici à 2020 : au moins 30 % de femmes parmi les cadres supérieurs ; 50 % parmi les cadres moyens et inférieurs ; 50 % parmi toutes les fonctions d'encadrement du personnel ; les étapes menant aux objectifs sont définies pour chaque unité d'organisation à un rythme biennal.)
<b>3</b> Parité au sein du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix, tous profils de postes confondus, en particulier aux postes d'encadrement.	DSH	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le pourcentage de femmes dans l'ensemble du pool, dans les missions et dans les différents domaines de mission varie de 40 à 60 %.</li><li>• Statistiques par genre et par poste dans les missions, par poste de cadre et par poste-clé (CSH, p. ex.).</li><li>• Examen des mesures visant à augmenter la part des femmes dans le domaine de mission Police.<sup>28</sup></li></ul>
<b>4</b> Encourager davantage l'affectation de femmes qualifiées à la résolution de conflits.	DSH	<ul style="list-style-type: none"><li>• Proportion de femmes affectées par la Suisse à des fonctions de médiateur et de CSH (conseiller en sécurité humaine).</li></ul>
<b>5</b> Mesures visant à relever progressivement le pourcentage de femmes au sein de SWISSINT et de l'Armée conformément au rapport sur la politique de sécurité, en particulier aux postes d'encadrement.	DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage de femmes dans les missions militaires de maintien de la paix (objectif : 10 % en 2016).<sup>29</sup></li></ul>

26 Art. 7 CEDAW ; Recommandation générale du CEDAW n° 23, par. 30.

27 Indicateur global 7 (responsable : ONU Femmes) ; Recommandation générale du CEDAW n° 23, par. 39 et 49.

28 Accroissement du nombre de femmes parmi les fonctionnaires de police déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix conformément à l'art. 15 S/RES 1960 (2010).

29 Dans l'art. 15 S/RES 1960 (2010), le Conseil de sécurité engage les Etats membres à accroître le nombre de femmes parmi les militaires déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

### SOUS-OBJECTIF 3

**Les activités bilatérales, les programmes en matière de politique de la paix et les programmes destinés aux pays fragiles touchés par des conflits favorisent la participation accrue des femmes aux processus politiques et leur implication dans la promotion de la paix.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
<p><b>1</b> Implication dans des dialogues politiques, dans d'autres dossiers bilatéraux et dans des projets et des programmes visant à renforcer la participation des femmes et à introduire une perspective sexospécifique dans les processus politiques (diplomatie officielle de type track 1 surtout)<sup>30</sup>, la priorité étant donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• aux négociations de paix et à la résolution des conflits ;</li><li>• à la facilitation du dialogue, la médiation ;</li><li>• aux élections et à la démocratisation, aux processus constitutionnels.</li></ul>	DSH, DDC, DMOAN, DASF, DAP, DAM, DSEC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les dossiers contiennent des messages et des questions dans ce sens.</li><li>• Les femmes participent à des discussions bilatérales et au dialogue politique.</li><li>• Projets et programmes dont les objectifs et le modèle de changement intègrent la dimension « genre », rapports d'évaluation.</li><li>• Rapports des CSH.</li></ul>
<p><b>2</b> Renforcement de la capacité des femmes à participer aux processus politiques dans les régions fragiles ou en conflit par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le soutien de réseaux triés sur le volet (exemples : Women's Political Caucus, organisations de la société civile, y compris de femmes);</li><li>• des mesures visant à développer ces capacités (formations, assistance, structures de coaching, etc.)</li></ul>	DSH, DDC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projets venant en aide à des réseaux de la société civile, y compris des organisations de femmes, ou coopérant avec eux.</li><li>• Projets prévoyant le développement des capacités des femmes dans les processus politiques.</li><li>• Projets comprenant le développement des capacités sur des thèmes sexospécifiques.</li></ul>
<p><b>3</b> Introduction d'éléments sexospécifiques dans les documents relevant de processus de paix (accords de cessez-le-feu, traités de paix, constitutions, etc.).</p>	DSH, DMOAN, DASF, DAP, DAM	Nombre de documents relevant de processus de paix élaborés avec l'aide de la Suisse et intégrant la dimension « genre » sous une forme substantielle. <sup>31</sup>

<sup>30</sup> Mesures de promotion de la paix dans le cadre de la diplomatie d'Etat / interventions au niveau gouvernemental.

<sup>31</sup> Indicateur global 8 (responsable : DAP) ; Recommandation générale du CEDAW n° 23, par. 17.

## OBJECTIF 2

# Protection des droits des femmes et des filles pendant et après les conflits armés et prévention des violences fondées sur le sexe

### SOUS-OBJECTIF 1

**La Suisse recourt aux instruments de la politique multilatérale afin de renforcer la prévention des violences fondées sur le sexe, de mieux prendre en compte les besoins des filles et des femmes et de défendre leurs droits pendant et après les conflits armés.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
<p><b>1</b> Engagement dans des organes et des forums multilatéraux<sup>32</sup> œuvrant pour une meilleure protection des droits des femmes et des filles et renforcement de l'engagement en faveur de la protection des militantes des droits de l'homme.<sup>33</sup></p>	DP, DDIP, DDC, DFJP, EC DFAE, BFEG, OFAS, représentations à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarations et instruments subventionnés<sup>34</sup> reflétant des dispositions de protection sexospécifiques.<sup>35</sup></li><li>• La mise en œuvre des mesures du PNA s'inscrit dans les cycles de rapports (rapports périodiques des Etats sur la mise en œuvre de la CEDAW et la CDE, notamment).</li></ul>
<p><b>2</b> Engagement en vue de renforcer le cadre juridique et les mesures contre l'exploitation et les abus sexuels (EAS) perpétrés par des membres du personnel des missions de maintien de la paix ou à l'étranger.</p>	DSH, DDC, DDPS	Participation active aux réunions des instances concernées, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>• Comité spécial des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (SCPKO)</li><li>• Réunions TCC</li><li>• 5e Commission de l'AG (budget)</li><li>• CPEA / PPP</li><li>• OSCE</li></ul> CDH
<p><b>3</b> Engagement en faveur de mécanismes analysant les génocides, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations graves des droits de l'homme, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour la participation des femmes</li><li>• pour la prise en compte des atteintes sexospécifiques au droit</li></ul>	DSH, DDIP	<ul style="list-style-type: none"><li>• Références aux instruments de la justice transitionnelle.</li><li>• Soutien de Justice Rapid Response (JRR)/ ONU Femmes.</li><li>• Normes pour les missions de rédaction de rapports, d'observation et d'enquête.</li><li>• Soutien de missions de rédaction de rapports, d'observation et d'enquête.</li></ul>

32 Cf. ci-dessus, liste de la note 23, en particulier CDH, SCPKO, ECOSOC, AG, conférence d'examen de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, OSCE, comité exécutif du HCR, groupe de soutien des donateurs du CICR, conseil des délégués du CICR, BCAH, PPP, « Groupe des Amis de la Protection des Civils », « Groupe des amis de la résolution 1325 »

33 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (2013), E/2013/27-E/CN.6/2013/11 ; rapport du Secrétaire général « Les femmes et la paix et la sécurité » du 2 octobre 2012, S/2012/732, par. 69.

34 Exemples : déclarations relatives à l'EPU et résolutions au sein du CDH.

35 S/RES 1325 (2000) ; 1820 (2008) ; 1888 (2009) ; 1889 (2009) ; 1960 (2010) ; 2106 (2013) ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et recommandations générales de l'ONU ; Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC) ; Conventions de Genève ; Statut de Rome ; OSCE : MC.DEC/14/05: Les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit ; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui la complète ; Protocole relatif aux armes à feu, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (document final) A/CONF.192/2012/RC/CRP.3/Rev.3 (c'est-à-dire Partie I art. 14, Partie II, art. 9 et 10); traité sur le commerce des armes ; autres instruments de mise en œuvre du droit international public au plan mondial et régional.

## SOUS-OBJECTIF 2

**La Suisse utilise les instruments de la politique des ressources humaines pour la prévention et la répression des actes de violence à l'égard des femmes (GBV) et des cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) se produisant dans le cadre de missions de maintien de la paix ou à l'étranger.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
<p><b>1</b> Soutien des candidatures et détachement de personnes compétentes dans des institutions déterminantes dans les domaines de la GBV et de l'EAS, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bureau des services de contrôle interne (BSCI)</li><li>• Instruments de la justice transitionnelle</li><li>• Missions de maintien de la paix</li></ul>	DSH, représentations à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des mises au concours ont été lancées qui tiennent compte des enjeux de parité entre les sexes.</li><li>• Les candidatures de personnes compétentes ont été soutenues.</li></ul>
<p><b>2</b> Soutien de mesures de recrutement pour les équipes de réaction rapide (« rapid response teams ») et les conseillers pour la protection des femmes.<sup>36</sup></p>	DSH	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les candidatures de personnes compétentes ont été soutenues.</li></ul>
<p><b>3</b> Ancrage du principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique dans les chaînes de commandement militaires des missions à l'étranger face aux cas d'EAS.</p>	DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les documents de commandement et les documents contractuels contiennent des directives en ce sens et des références spécifiques renvoyant aux bases légales.</li></ul>
<p><b>4</b> Poursuites disciplinaires ou pénales systématiques en cas d'EAS ou d'actes de GBV commis par des Suisses appartenant aux missions militaires ou civiles de maintien de la paix ou par des personnes en mission à l'étranger.</p>	DR, DDC, DDPS, auditeur en chef, autorités de poursuite pénale cantonales compétentes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les mécanismes de rapport/de dénonciation en matière d'EAS sont en place et connus dans toutes les institutions concernées.</li><li>• Le concept de sécurité et le code de conduite (DDC) ont été mis à jour.</li><li>• Tous les cas importants sont sanctionnés par des mesures disciplinaires ou pénales (CPM/CP).</li><li>• Nombre de procédures disciplinaires et pénales.</li></ul>

<sup>36</sup> Le fait de nommer davantage de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix est une priorité pour améliorer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, art. 10 S/RES 1960 (2010); déclaration du Président du Conseil de sécurité, 31 octobre 2012, S/PRST/2012/23.

### SOUS-OBJECTIF 3

## La Suisse s'engage, dans le cadre de ses activités bilatérales et de ses compétences pénales, en faveur de la prévention des violences à l'égard des femmes et de la lutte contre ces violences et contre l'impunité qui en découle.

Mesures	Compétence	Indicateurs
<p><b>1</b> Engagement dans des dialogues politiques et d'autres dossiers bilatéraux pour lutter contre la GBV dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lutte contre l'impunité et engagement en faveur d'un meilleur accès des victimes à la justice</li><li>• Protection des victimes de GBV dans le contexte des conflits armés, et prévention</li><li>• Lutte contre la traite des êtres humains</li></ul>	DMOAN, DSAF, DAP, DAM, DSH	La lutte contre la GBV et son impunité sont évoquées dans le dialogue politique, le dialogue sur les droits de l'homme, le dialogue sur les migrations, les démarches et autres dossiers bilatéraux.
<p><b>2</b> Soutien de programmes de prévention des violences sexistes dans les contextes conflictuels et fragiles, en tenant compte des acteurs concernés et du contexte régnant dans la société (dirigeants politiques et sociaux, hommes et garçons, p. ex.).<sup>37</sup></p>	DDC, DSH	<ul style="list-style-type: none"><li>• Programmes dont les objectifs intègrent la prévention et la lutte contre les violences sexistes.</li><li>• Rapports d'évaluation, exemples de projets.</li></ul>
<p><b>3</b> Incitation des groupes armés non étatiques à respecter le droit international.<sup>38</sup></p>	DSH	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des dialogues et des activités sur les thèmes relevant de la S/RES 1325 ont lieu avec les groupes armés.</li><li>• Nombre d'actes d'engagement signés, nombre de codes de conduite.</li><li>• Rapports sur le respect du droit international par les groupes armés.</li></ul>
<p><b>4</b> Prévention des cas d'EAS, des violences sexistes et de la traite des êtres humains par des sociétés de sécurité privées.</p>	DSH, DDIP	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activités visant à instaurer le code de conduite international des fournisseurs de services de sécurité privés (CCI).</li><li>• Nombre de sociétés militaires ou de sécurité privées (SMSP) ayant pris des mesures préventives.</li><li>• Nombre de plaintes en vertu des art. 38 – 40 CCI entraînant des retraits de certification.</li><li>• Retrait de certification pour cause d'infraction continue.</li></ul>
<p><b>5</b> Poursuite des GBV en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide lorsque les conditions sont réunies pour que la compétence juridique de la Suisse s'applique.</p>	MPC, fedpol, auditeur en chef	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de procédures engagées.</li><li>• Nombre de jugements portant sur des cas de GBV.</li><li>• Nombre de personnes condamnées/acquittées dans des affaires de GBV.</li></ul>

<sup>37</sup> Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (2013), E/2013/27-E/CN.6/2013/11.

<sup>38</sup> En ce qui concerne l'exhortation à respecter les dispositions du droit international relevant de la S/RES 1325 : art. 9 S/RES 1325 (2000), art. 2 S/RES 1889 (2009); accès humanitaire et VSBG : art. 12 S/RES 1889 (2009); mesures de protection contre les VSBG : art. 10 S/RES 1325 (2000), art. 3 S/RES 1820 (2008), art. 3 S/RES 1889 (2009).

## Objectif 3

# Meilleure intégration de la dimension « genre » dans l'aide d'urgence, dans la reconstruction pendant et après les conflits armés ainsi que dans le traitement du passé<sup>39</sup>



### SOUS-OBJECTIF 1

**La Suisse se mobilise, dans le cadre de la politique multilatérale, pour la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans l'aide d'urgence, dans les activités de reconstruction et de réhabilitation pendant et après les conflits armés de même que dans les contextes fragiles.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
1 Engagement au sein des organes spécialisés <sup>40</sup> pour le respect des droits sexuels et reproductifs des victimes de VSBG. <sup>41</sup>	DSH, DDC, EC DFAE	• Déclarations et instruments soutenus se référant aux droits sexuels et reproductifs des victimes.
2 Engagement en faveur de l'intégration d'une dimension sexospécifique dans le traitement du passé et dans les réformes du secteur de la sécurité (RSS).	DSH, DDC	• Les instruments internationaux (y compris les résolutions) intègrent une dimension sexospécifique marquée.

### SOUS-OBJECTIF 2

**La Suisse utilise les instruments de la politique des ressources humaines pour développer l'expertise sexospécifique des personnes détachées dans des contextes de conflit et post-conflit.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
1 Détachement ciblé d'experts de la question «genre» dans les organisations de l'ONU, les missions et les programmes de l'ONU ainsi que dans les institutions et les présences de l'OSCE sur le terrain. <sup>42</sup>	DSH	• Nombre d'experts de la question du genre envoyés en mission • Nombre de personnes envoyées en mission ayant suivi une formation.

39 En ce qui concerne la réhabilitation des victimes de VSBG et l'accès aux prestations d'aide, cf. : art. 13 S/RES 1820 (2008) ; art. 10 S/RES 1889 (2009); en ce qui concerne la construction et l'accès au secteur de la santé, cf. : art. 10 S/RES 1889 (2009) ; en ce qui concerne l'autonomisation et la planification sexospécifique des prestations d'aide, cf. : art. 9 et 10 S/RES 1889 (2009); les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion : art 13 S/RES 1325 (2000), art. 10 S/RES 1820 (2008) ; la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité : art. 10 et 13 S/RES 1820 (2008), art. 10 S/RES 1889 (2009); la protection des déplacés internes : art. 10 S/RES 1820 (2008), art. 12 S/RES 1889 (2009).

40 Cf. remarque 23 ci-dessus.

41 Recommandation générale du CEDAW n° 24, par. 31.

42 Rapport du Secrétaire général « Participation des femmes à la consolidation de la paix » A/65/354-S/2010/466 (2010), par. 38 et 39, « J'invite instamment les Etats Membres, ainsi que les organisations régionales et non gouvernementales à recruter de tels spécialistes et à en définir correctement les attributions, à les inscrire dans leurs fichiers de personnel pouvant être déployé et à prévoir des ressources pour engager avec eux une collaboration suivie. »



### SOUS-OBJECTIF 3

## La Suisse respecte la S/RES 1325 pendant et après les conflits armés et dans les contextes fragiles, dans le cadre des mesures bilatérales d'aide d'urgence, de reconstruction et de traitement du passé.

Mesures	Compétence	Indicateurs
<p><b>1</b> Les mesures d'aide d'urgence et de reconstruction dans les situations conflictuelles et post-conflit sont sexospécifiques et tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soins en matière de sexualité et de procréation, en particulier pour les victimes de VSBG, y compris des prestations économiques, juridiques et psycho-sociales ;</li> <li>sécurité des réfugiés et des déplacés internes (gestion des camps de réfugiés, notamment, et autres formes d'aide aux réfugiés).</li> </ul>	DDC, DSH	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes et projets contiennent des éléments et des objectifs sexospécifiques.</li> <li>Les rapports d'évaluation se réfèrent aux objectifs sexospécifiques.</li> </ul>
<p><b>2</b> Intégration de femmes et d'aspects sexospécifiques dans les réformes de la police, de la justice et de l'armée (RSS, traitement du passé).<sup>43</sup></p>	DSH, DDC, DDPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports des CSH, de la DDC, du DDPS</li> <li>Rapports du DCAF</li> <li>Rapports d'évaluation, exemples de projets</li> </ul>
<p><b>3</b> Les activités, les programmes et les projets de traitement du passé tiennent compte d'aspects sexospécifiques dans les quatre domaines (droit à la vérité, droit à la justice, droit à la réparation et garantie de non-répétition).<sup>44</sup></p>	DSH, DDC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets et programmes dont les objectifs intègrent la dimension « genre », rapports d'évaluation.</li> <li>Rapports des CSH</li> </ul>
<p><b>4</b> Les activités, les programmes et les projets de déminage humanitaire et d'élimination des restes explosifs de guerre intègrent des aspects sexospécifiques et tiennent compte des besoins propres aux femmes et aux filles.<sup>45</sup></p>	DSH, DDPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'intégration d'une dimension sexospécifique a été activement défendue au niveau politique multilatéral (1<sup>e</sup> Commission de l'AG de l'ONU, CIMAP, CASM et CCAC).</li> <li>Le programme Genre et Action Antimines (GMAP) a reçu un soutien politique et financier.</li> <li>Des aspects sexospécifiques ont été intégrés méthodiquement dans tout le cycle du programme et du projet, et lorsque c'était nécessaire, des améliorations ont été recherchées avec les partenaires.</li> <li>Dans la mesure du possible, la parité hommes-femmes a été respectée dans les délégations et pour le détachement de personnel.</li> </ul>
<p><b>5</b> Les activités de protection, de concrétisation des droits et de recherche de solutions durables pour les déplacés internes et les réfugiés ont une dimension sexospécifique.<sup>46</sup></p>	DSH, DDC, DFJP, DMOAN, DSAF, DAP, DAM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets à impact rapide (PIR) ont une dimension sexospécifique.</li> <li>La planification, la négociation et la mise en œuvre de solutions durables ont eu lieu en accordant une participation égale ou du moins correcte aux femmes et aux filles.</li> <li>Les projets de logement et de propriété, notamment foncière, ont une dimension sexospécifique.</li> <li>L'aide d'urgence aux déplacés internes et aux réfugiés atteint les femmes et les filles, en particulier les femmes qui subviennent seules aux besoins d'une famille.</li> </ul>

<sup>43</sup> Art. 10 S/RES 1889 (2009) ; les activités visant à la réforme du secteur de la sécurité intègrent les besoins et les priorités différents des femmes et des hommes en matière de sécurité, cf. indicateur mondial des Nations Unies visant à suivre la mise en œuvre de la S/RES 1325 n° 26, Rapport du Secrétaire général « Les femmes et la paix et la sécurité » S/2010/498 (2010), par. 129.

<sup>44</sup> Art. 9 et 10 S/RES 1889 (2009).

<sup>45</sup> Art. 9 et 10 S/RES 1889 (2009).

<sup>46</sup> Art. 10 S/RES 1820 (2008), art. 10 S/RES 1889 (2009).

## OBJECTIF 4

# Meilleure intégration de la dimension « genre » dans la prévention des conflits



### SOUS-OBJECTIF 1

**La Suisse utilise les instruments politiques de prévention des conflits en y intégrant une dimension genre.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
1 Meilleure prise en compte de la dimension « genre » dans la prévention des atrocités.	DSH, DDIP	Activités et déclarations sur l'intégration systématique de la dimension « genre ».
2 Engagement en faveur du contrôle accru des armes légères en tenant compte d'aspects sexospécifiques et du contrôle du commerce d'armes international. <sup>47</sup>	DSH, DSEC, DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarations et soutien d'instruments pour un contrôle plus strict des armes légères.</li><li>• Engagement en faveur de l'application du traité sur le commerce des armes.</li><li>• Rapports d'évaluation, exemples de projets.</li></ul>

<sup>47</sup> En prenant particulièrement en compte le développement des capacités et le renforcement de la participation des femmes à la planification et à la mise en œuvre du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armes (cf. la résolution de l'AG sur les femmes et le désarmement A/RES/67/48 (2013) et le programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (document final) A/CONF.192/2012/RC/CRP.3/Rev.3, 7 septembre 2012).

## SOUS-OBJECTIF 2

**Le personnel affecté à la promotion civile et militaire de la paix et dans les régions en conflit ou fragiles<sup>48</sup> a été formé aux thématiques traitées dans les S/RES 1325, 1820, 1888, 1889, 1960 et 2106.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
1 Formation des membres du pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix.	DSH	<ul style="list-style-type: none"><li>75 % des personnes détachées ont suivi une formation sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité.</li><li>Retour qualitatif sur les formations au moyen de fiches d'évaluation.</li><li>Les retours récoltés lors du débriefing sont intégrés dans la conception du cours.</li></ul>
2 Formation systématique de tous les membres de la promotion militaire de la paix.	DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>Tous les membres de la promotion militaire de la paix ont suivi une formation sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité.</li><li>Retour qualitatif sur les formations au moyen de fiches d'évaluation.</li><li>Les retours récoltés lors du débriefing sont intégrés dans la conception du cours.</li></ul>
3 Sensibilisation du personnel de la DDC affecté dans les zones en conflit ou fragiles aux enjeux des femmes, de la paix et de la sécurité.	DDC	<ul style="list-style-type: none"><li>La sensibilisation a eu lieu.</li></ul>
4 Entretiens avant la mission sur la base de profils sexospécifiques typiques du contexte, puis rapport de mission sexospécifique pour tous les membres de la promotion civile de la paix.	DSH	<ul style="list-style-type: none"><li>Intégration de questions sexospécifiques dans les entretiens pré et post-mission et dans les documents liés (formulaires, guides, etc.).</li><li>Les formulaires contiennent une question sur l'utilisation et sur la pertinence pour la mission du contenu de la formation sur la S/RES 1325.</li></ul>
5 Intégration de questions de genre dans le rapport des prestataires de la promotion militaire de la paix dans le cadre des moyens disponibles.	DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>Les rapports intègrent des questions sexospécifiques et éclairent sur l'utilisation et sur la pertinence des contenus de la S/RES 1325 dans les missions militaires de maintien de la paix.</li></ul>

## SOUS-OBJECTIF 3

**La Suisse œuvre au niveau bilatéral afin de mieux intégrer la dimension « genre » dans la prévention des conflits et de renforcer le rôle des femmes.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
1 La Suisse œuvre au niveau bilatéral afin de mieux intégrer la dimension « genre » dans la prévention des conflits. Elle soutient les activités qui renforcent le rôle des femmes dans la prévention des conflits.	DSH, DDC, DMOAN, DSAF, DAP, DAM, représentations à l'étranger	Rapports des CSH. Rapports des représentations à l'étranger. Rapports d'évaluation se référant au PNA 1325 ; exemples de projets.

<sup>48</sup> Art. 10 S/RES 1820 (2008), art. 9 S/RES 1889 (2009).

# Objectif 5

## Intégration du thème « femmes, paix et sécurité » dans l'activité administrative

### SOUS-OBJECTIF 1

**Renforcement des synergies entre le PNA 1325 et d'autres stratégies.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
<p>1 Intégration d'une perspective sexospécifique dans les stratégies thématiques, les programmes régionaux et les stratégies destinées aux pays fragiles ou en conflit, et développement d'objectifs stratégiques au sens de la S/ RES 1325.</p>	<p>DSH, DSEC, DDC, DDPS</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les documents stratégiques relevant de la promotion de la paix et les programmes destinés aux pays en conflit ou fragiles contiennent une dimension sexospécifique ou des objectifs conformes à la S/ RES 1325.</li><li>• Les mandats d'évaluation tiennent compte des objectifs du PNA 1325.</li></ul>

### SOUS-OBJECTIF 2

**La Suisse encourage, dans le cadre de sa politique des ressources humaines, l'intégration du thème « les femmes, la paix et la sécurité » dans l'activité administrative.**

Mesures	Compétence	Indicateurs
<p>1 Recours à des chargés de liaison internes et à des interlocuteurs sur la question de genre, dotés des ressources temporelles nécessaires pour favoriser une approche intégrée (gender mainstreaming).</p>	<p>DDC, DSH, DDPS</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le cahier des charges des chargées de liaison internes et des interlocuteurs sur la question de genre détaille la mission et les ressources temporelles nécessaires à sa réalisation.</li></ul>
<p>2 Les réseaux sur les genres au sein de l'administration respectent autant que possible la parité hommes-femmes.</p>	<p>EC DFAE, DSH, DDC</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'hommes et de femmes dans le réseau sur les genres.</li></ul>

### **SOUS-OBJECTIF 3**

#### **Poursuite du développement des capacités de planification politique et de mise en œuvre dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité.**

<b>Mesures</b>	<b>Compétence</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>1</b> Sensibilisation des cadres et des collaborateurs.	DSH, DDC, DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ressources et instruments mis à disposition.</li><li>• Réunions et formations suivies.</li></ul>
<b>2</b> Approche intégrée dans tous les domaines de la gestion des programmes et des projets, avec le soutien de chargés de liaison internes sur la question de genre.	DSH, DSEC, DDC, DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les chargés de liaison internes sur la question de genre ont les compétences nécessaires, et l'égalité des sexes est une pratique établie.</li><li>• Utilisation des instruments de contrôle financier (principes de budgétisation sexospécifique, p. ex.).</li></ul>
<b>3</b> Renforcement de la collaboration avec des partenaires stratégiques dans le domaine de l'égalité des sexes.	DSH, DDC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les programmes des partenaires stratégiques intègrent la dimension « genre ».</li><li>• Les contrats avec les partenaires stratégiques fixent des objectifs sexospécifiques.</li></ul>
<b>4</b> Diffusion et instauration du PNA 1325 à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale.	DP, DDIP, DDC, EC DFAE, DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les objectifs du PNA sont bien connus au sein de l'administration.</li><li>• Publication du PNA sur les sites Internet, au moins du DFAE (DSH) et du DDPS.</li><li>• Des articles ont été publiés dans des revues spécialisées.</li><li>• La brochure du PNA 1325 a été largement distribuée et envoyée aux représentations à l'étranger.</li></ul>

### **SOUS-OBJECTIF 4**

#### **Renforcer la responsabilité et la fonction de surveillance de la société civile et du Parlement.**

<b>Mesures</b>	<b>Compétence</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>1</b> La mise en œuvre du PNA 1325 fait l'objet d'un suivi régulier.	DSH, GT 1325	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rédaction d'un rapport d'évaluation annuel avec des priorités variables. A la fin de la période de mise en œuvre, rédaction d'un rapport global.</li><li>• Comptes rendus dans le cadre de la plateforme ONG 1325.</li><li>• Comptes rendus à l'intention des commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats.</li></ul>
<b>2</b> Analyse des conséquences dans des projets et programmes choisis.	DSH, DSEC, DDPS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des analyses ont été effectuées avec les ressources financières et humaines prévues à cet effet.</li><li>• Des études de réalisation de la S/RES 1325 au sein des activités de promotion de la paix de l'ONU, de l'OTAN et de l'UE ont été soutenues dans le cadre des moyens disponibles.</li></ul>
<b>3</b> Evaluation externe de l'intégration de la S/RES 1325 dans la politique extérieure de la Suisse.	DSH, DDC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluation des efforts de mise en œuvre de la S/RES 1325 de la Suisse entre 2007 et 2016.</li></ul>

## IV. Suivi des mesures de mise en œuvre

- › Le GT 1325 se réunit au moins une fois par an pour assurer le suivi des mesures de mise en œuvre. Chacune des unités administratives chargées de l'exécution de ces mesures y délègue au moins un représentant.
- › En plus de faire le point sur l'avancement des travaux de mise en œuvre, cette réunion sert à identifier les prochaines étapes et à évaluer la nécessité d'adapter le catalogue de mesures. Un rapport est rédigé chaque année, selon des priorités différentes.
- › Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal considéré comme une annexe du PNA 1325.
- › A l'issue de chaque réunion, le Comité de coordination pour la promotion de la paix est informé - par écrit (procès-verbal) et oralement (lors de sa réunion suivante) - des résultats de la réunion du GT et de l'avancement des travaux de mise en œuvre. Il valide le rapport du GT.
- › Le rapport du GT est soumis aux commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats pour permettre la surveillance des opérations par le Parlement.
- › Le développement et la mise en œuvre du PNA suisse sont soumis au principe de l'inclusion. Lors de sa session de 2012, l'Assemblée générale de l'ONU a une fois de plus souligné le rôle central de la société civile dans la mise en œuvre de la Résolution 1325. Il en va de même à l'échelle de la Suisse, où la société civile est largement associée aux processus de révision et de mise en œuvre du PNA, qu'elle a contribué à élaborer. L'avancement des travaux de mise en œuvre est présenté au moins une fois l'an aux représentants d'organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche (plateforme ONG 1325) engagés dans la promotion de la paix, dans le cadre des tables rondes organisées par le Centre pour la promotion de la paix (KOFF) de la fondation swisspeace sur le sujet du lien entre genre et consolidation de la paix.
- › La mise en œuvre du PNA 1325 fait l'objet de mesures de sensibilisation pour permettre au grand public de mieux comprendre les changements qu'elle implique.

# V. Evolution du PNA 1325

Le PNA 1325 est un document évolutif qui peut être adapté et complété à tout moment, ce qui ouvre la voie à une procédure participative :

- › Les personnes et organisations actives dans la promotion de la paix peuvent demander que l'on examine l'adoption d'une mesure complémentaire.
- › Les propositions de mesures complémentaires, dûment motivées, doivent être adressées par écrit à la DSH du DFAE.
- › La DSH soumet ces propositions aux membres du GT 1325.
- › Le GT 1325 décide s'il recommande ou non au Comité de coordination pour la promotion de la paix d'accepter ces propositions.
- › Le Comité de coordination décide, à la majorité simple, s'il convient ou non d'intégrer la nouvelle mesure proposée dans le PNA 1325. Si

la mesure proposée concerne un département ou un office de l'administration fédérale qui n'est pas représenté au sein du Comité de coordination, le Comité l'associera au processus de décision.

- › Que la mesure proposée soit acceptée ou rejetée, le GT 1325 expose par écrit les motifs de la décision, au nom du Comité de coordination, à l'intention de la personne ou de l'organisation à l'origine de la proposition.
- › En cas d'acceptation, la mesure proposée est intégrée dans le PNA 1325.
- › Cette procédure s'applique aussi lorsqu'une nouvelle mesure est proposée par une unité administrative.
- › Elle dure en moyenne 3 mois depuis le dépôt de la proposition jusqu'à la décision.

# VI. Ressources

Dans la mesure du possible, chacune des unités administratives impliquées dans le processus affecte ses ressources, humaines ou financières, en tenant compte du fait que la mise en œuvre de la S/RES 1325 et l'application des mesures concrètes recensées ici sont prioritaires.

## VII. Exemples de mise en œuvre

### **Afghanistan**<sup>49</sup>

L'Afghanistan est l'un des lieux les plus dangereux au monde pour les femmes. La mortalité maternelle y atteint des sommets et les violences contre les femmes, les violences domestiques, les viols, les mariages forcés, les discriminations économiques et politiques y sont monnaie courante. Des lois visant à éliminer la violence envers les femmes existent, mais elles ne sont quasiment pas appliquées. La plupart des femmes ne connaissent pas non plus leurs droits et n'ont aucun accès à une protection juridique.

La Suisse soutient le réseau Civil Society and Human Rights Network pour renforcer les droits des femmes et pour mieux les faire connaître. Elle participe aussi au National Human Rights Programme, qui offre une assistance juridique aux femmes victimes de violences et qui sensibilise la société aux droits des femmes. La Suisse encourage en outre l'éducation des petites filles et renforce la position économique et sociale des femmes en créant des sources de revenus.

La Suisse contribue à la lutte contre les violences domestiques en soutenant le fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public en Afghanistan (LOTFA). Les violences domestiques à l'encontre des femmes sont largement répandues mais la plupart des cas ne sont jamais dénoncés ni poursuivis en justice, les victimes n'ayant quasiment aucune possibilité de porter plainte car les postes de police sont gérés exclusivement par des hommes. Les femmes sont d'ailleurs fortement sous-représentées au sein des forces de l'ordre afghanes. Une réforme de la police et de la justice est en cours qui vise notamment à promouvoir le recrutement de femmes. Au début du deu-

xième semestre 2013, plus de 1940 femmes avaient rejoint les rangs de la police. Elles enquêtent avant tout sur les crimes commis à l'encontre de femmes et d'enfants. La féminisation des forces de l'ordre, la création d'une unité pour l'égalité au ministère de l'intérieur et le développement de bureaux d'accueil pour les familles dans les postes de police permettent de garantir l'accès des victimes de violences aux services de sécurité publics, et ainsi de réduire la violence domestique. Grâce à la contribution suisse, qui a facilité la mise sur pied de bureaux d'accueil familial dans des postes de police de Kaboul et de cinq autres provinces, les femmes disposent désormais d'un interlocuteur officiel vers qui se tourner pour trouver refuge et protection. Les programmes de formation et de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes et des violences contre les femmes ont été étendus à l'ensemble du personnel de police.

La Suisse œuvre par ailleurs en faveur de l'application des recommandations de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Elle est membre du groupe de travail de l'UE sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, qui travaille en collaboration avec la section des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Le groupe de travail coordonne les activités des pays donateurs en faveur des droits de l'homme et suit de près l'évolution de la situation dans le pays afin de pouvoir mettre sur pied des interventions communes ou proposer son soutien si nécessaire.

<sup>49</sup> Cf. l'un des six principes directeurs de la stratégie de la Direction du développement et de la coopération (DDC) pour l'Afghanistan : l'équité, et plus particulièrement l'égalité hommes-femmes. Aucun groupe ne peut être exclu des processus de décision ni se voir interdire l'accès aux biens et aux services publics. L'aide suisse s'adaptera aux besoins et aux exigences spécifiques des hommes et des femmes, en particulier ceux appartenant aux groupes de population défavorisés, marginalisés et vulnérables tels que les déplacés internes et les rapatriés, pour leur offrir un accès égalitaire au développement humain.



## **Dialogue avec les groupes armés non étatiques pour prévenir les violences spécifiques au genre**

La Suisse encourage l'instauration d'un dialogue sur les violences fondées sur le sexe avec les groupes armés non étatiques, notamment par l'intermédiaire du projet « Reaction to norms » de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève (ADH). Ce projet se consacre entre autres aux atteintes au droit international humanitaire sous la perspective du genre.

La Suisse soutient aussi l'Appel de Genève, une ONG qui appelle les groupes armés non étatiques à respecter le droit international humanitaire, le but étant de mieux protéger les civils, les femmes et les enfants. L'ONG a rédigé un ensemble de documents, les Deeds of Commitment contre les mines antipersonnel, contre l'enrôlement d'enfants et plus récemment contre les violences sexuelles, et invite les groupes armés non étatiques à se rendre à Genève, à l'occasion de séminaires organisés dans un cadre confidentiel, pour signer ces « actes d'engagement » unilatéraux à respecter le droit humanitaire.

En 2011, la Suisse a apporté un soutien financier à l'élaboration de l'acte d'engagement visant à protéger les enfants des conséquences des conflits armés. Ce texte interdit l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés et utilise des formulations faisant clairement la distinction entre les deux sexes : il évoque explicitement les filles et les garçons de même que les violences sexuelles. Sept groupes armés de Myanmar l'ont déjà signé. Il faut préciser que l'Appel de Genève assure le suivi des actes avec des organisations locales et effectue des visites de contrôle.

### **Afrique du Nord**

Les femmes ont apporté une contribution considérable aux soulèvements populaires de ce qu'on appelle désormais le Printemps arabe en Afrique du Nord. Aux côtés des hommes, elles se sont élevées contre l'arbitraire, l'oppression, la corruption, la pauvreté et le chômage. Dans le cadre de la politique de sécurité humaine et de la coopération au développement, la Suisse soutient la transition vers des structures démocratiques et la promotion des droits de l'homme en Afrique du Nord en tenant compte des objectifs fixés dans la Résolution 1325. Elle s'efforce notamment de consolider les droits des femmes et les progrès réalisés jusqu'à présent, sans nuire au résultat des réformes de politique intérieure en suspens.

**En Egypte**, la Suisse encourage des initiatives qui soutiennent les processus de réforme fondés sur l'inclusion et la participation politique des femmes. La fondation Carter organise en 2013 au Caire un forum des défenseurs des droits de l'homme sur le

thème « Religion et droits des femmes », qui invite les structures traditionnelles et religieuses à promouvoir le respect des droits des femmes. La collaboration étroite entre défenseurs des droits de l'homme, acteurs religieux et structures de pouvoir traditionnelles sur la question des droits des femmes permet de mobiliser les dignitaires religieux en faveur de la protection et de la défense des droits des femmes, ce qui a un impact positif sur les politiques élaborées. Un autre projet vise à créer une coalition entre différentes organisations féminines (PeaceWomen Promote Democratic Processes).

**En Tunisie**, la Suisse soutient depuis l'été 2011 des structures de la société civile visant à favoriser une transition fondée sur la participation de tous, notamment des femmes. L'un des projets met l'accent sur la collaboration avec des organisations de défense des droits des femmes et la société civile (Association tunisienne des femmes démocrates – ATFD). Un autre se consacre aux réformes constitutionnelles et à la législation électorale en y impliquant les femmes (« Accompanying Tunisia's Democratic Transition »). La Suisse soutient aussi la participation des femmes aux processus électoraux en contribuant au financement du projet d'appui au processus électoral du PNUD, dans le cadre duquel des ateliers ont été organisés à l'intention des élus, des milieux intéressés, de représentants de partis et de femmes issues de tous les domaines de la société, afin de discuter des difficultés et des atouts des processus électoraux et de définir des mesures d'encouragement de la participation des femmes.

La Suisse soutient par ailleurs un projet de dialogue interpartis sur les violences à l'encontre des femmes, organisé par le Center for Humanitarian Dialogue. Elle a aussi favorisé la création d'associations féminines et mis sur pied un colloque des « Jeunes démocrates tunisiens » sur les droits culturels, axé sur les questions de genre et d'âge. Enfin, elle a soutenu le processus tunisien d'Examen périodique universel, qui faisait la part belle aux droits des femmes.

**En Libye**, la Suisse a surtout contribué au financement des projets du PNUD visant à promouvoir la participation des femmes. Depuis les dernières élections, 16 % des membres du Congrès national sont des femmes. La Suisse soutient en outre des organisations libyennes qui recrutent explicitement des hommes et des femmes, comme Lawyers for Justice in Libya, par exemple, qui a sillonné le pays en autobus pour sensibiliser la population au processus constitutionnel en cours. Le rôle principal avait été confié à deux jeunes femmes, qui ont facilité le dialogue avec la société civile et sont devenues l'image nationale de l'organisation. Plusieurs projets menés conjointement avec l'ONG Mines Advisory Group avaient pour objectif d'examiner, outre les besoins des hommes et des garçons, les besoins spécifiques des femmes et des filles quant aux dangers liés aux restes explosifs de guerre. Ces dangers ont été ex-

posés aux habitants des zones contaminées (adultes et enfants) dans le cadre d'opérations de sensibilisation organisées notamment dans les écoles de filles et de garçons.

**Au niveau régional**, la Suisse encourage le travail de plusieurs réseaux de femmes engagés dans la politique de paix, comme le projet de dialogue national pour la mise en œuvre de la S/RES 1325, porté par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), les fiches pays « What women say » du forum annuel du Civil Society Action Network (ICAN), ou encore les activités des Femmes de paix autour du monde.

## **La S/RES 1325 et la stratégie antimines de la Confédération suisse<sup>50</sup>**

Au niveau international, l'engagement de la Suisse porte avant tout sur deux points : premièrement, elle demande l'intégration d'une dimension genre dans les instruments de désarmement (la Suisse a soutenu dès 2010 la première résolution de l'ONU sur les femmes et le désarmement et a joué un rôle actif dans les négociations qui ont conduit au remaniement du texte en 2012).<sup>51</sup> Deuxièmement, la Suisse souhaite inciter les groupes armés non étatiques à protéger les populations civiles, objectif auquel elle a consacré d'importantes ressources diplomatiques. A titre d'exemple, les représentants, hommes et femmes, de plus de 42 groupes (dont le PKK, les FARC et d'autres groupes armés du Burundi, d'Inde, d'Iran, d'Irak, du Myanmar, des Philippines, de Somalie, du Soudan et du Sahara occidental) se sont rendus à Genève pour signer l'Acte d'engagement contre les mines antipersonnel.

En 2011, l'armée suisse a mis à la disposition du service de la lutte antimines des Nations Unies neuf experts en moyenne. Elle a consacré aux actions de déminage quelque 15 millions de francs par an, dont la moitié a été versée au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG). Elle a notamment cofinancé le programme Genre et Action Antimines (GMAP), rattaché au CIDHG ; ce qui a amené à intégrer la question du genre dans des projets de déminage ainsi que dans l'élaboration de mesures politiques selon trois axes : a) recherche et diffusion de l'information ; b) sensibilisation, formation et développement des capacités, et c) promotion de l'intégration d'une dimension « genre » dans les travaux liés aux accords de désarmement.

Outre ses travaux multilatéraux, le détachement d'experts en déminage du DDPS et ses contributions en faveur de partenaires stratégiques, la Suisse finance des projets sur le terrain. C'est le cas au Kosovo, où la Suisse apporte un soutien financier et logistique au déminage des zones supposées abriter des fosses communes. Sa collaboration avec la Commission internationale pour les personnes disparues profite avant tout aux femmes de la région. Parmi les quelque 14 000 disparus figurent majoritairement des hommes. Leur localisation facilite la recherche de la vérité et le travail de mémoire. Ces activités prennent aussi en compte la dimension genre des questions socio-économiques. En effet, tant que le décès de leur conjoint n'est pas avéré, les femmes ont les plus grandes difficultés à obtenir une rente de veuve. Or cette source de revenus est essentielle à la survie des familles dans une région frappée par un chômage endémique.

## **La S/RES 1325 et la stratégie de la Confédération en matière d'armes de petit calibre**

Selon les statistiques, c'est entre 15 et 29 ans que les hommes ont le plus de risques d'être victimes de violences armées. Chez les femmes, le nombre de victimes de telles violences est inversement proportionnel au nombre d'armes dont elles disposent, surtout dans les contextes d'après-guerre, de violences urbaines ou même de violences domestiques et sexuelles.

La Suisse adopte une approche globale en vue de réduire la violence armée et concentre ses activités sur deux domaines : l'offre et la demande d'armes légères. La Confédération veille à intégrer une perspective genre dans la lutte contre la prolifération des armes légères et les abus qui en sont faits. A l'issue de conflits militaires, les femmes sont souvent moins impliquées dans les programmes de démobilisation alors qu'elles ont participé au combat en assumant fréquemment des rôles importants. Les postes d'encadrement des relais militaires et des autorités judiciaires sont eux aussi bien trop souvent l'apanage des hommes. Si l'on n'accorde pas aux femmes le droit de s'impliquer dans les décisions relevant de l'armée et de la politique de paix, on ne trouvera jamais de solutions viables, qui tiennent compte de la dimension genre des enjeux.

<sup>50</sup> La Résolution 1325 du Conseil de sécurité constitue, avec les Directives sur l'égalité entre les sexes du Service de la lutte antimines (SLAM) de l'ONU, un principe directeur pour toutes les activités politiques et opérationnelles menées au titre de la stratégie antimines de la Confédération suisse (2012–2015).

<sup>51</sup> Résolution de l'Assemblée générale « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », A/RES/67/48 (2013).

## VIII. Glossaire

AG ONU	Assemblée générale de l'ONU
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BSCI	Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (Office of Internal Oversight Services)
CC	Cahier des charges/mandat (Terms of reference)
CDH	Conseil des droits de l'homme de l'ONU
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CP	Code pénal suisse
CPEA	Conseil de partenariat euro-atlantique
CPM	Code pénal militaire
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDIP	Direction du droit international public
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEACO	Division Europe, Asie centrale, Conseil de l'Europe, OSCE (anciennement DP I)
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DOI	Division Nations Unies et autres organisations internationales (anciennement DP III)
DP	Direction politique du DFAE
DP II	Division politique II du DFAE ; désormais : DMOAN; DASF; DAP; DAM
DSH	Division Sécurité humaine du DFAE (anciennement DP IV)
DSEC	Division Politique de sécurité (anciennement SPol / Division Politique de sécurité et gestion de crises DESEC)
EAS	Exploitation et abus sexuels
EC DFAE	Service Egalité des chances DFAE, Secrétariat général SG-DFAE
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies (Economic and Social Council)
EPU	Examen périodique universel (examen des réalisations des Etats membres de l'ONU par leurs pairs au sein du CDH)
Fedpol	Office fédéral de la police
GBV	gender-based violence
HDIM	Réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (OSCE Human Dimension Implementation Meeting)
HDS	Séminaire de l'OSCE sur la dimension humaine (OSCE Human Dimension Seminar)
KFOR	Force de maintien de la paix de l'OTAN au Kosovo (Kosovo Force)
MPC	Ministère public de la Confédération
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PNA 1325	Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPP	Partenariat pour la paix
RI D	Secteur Relations internationales Défense (DDPS)
GT 1325	Groupe de travail interdépartemental 1325
RSH	Réseau de la sécurité humaine (groupement de ministres des affaires étrangères / chefs de département)
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
S/RES	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
SCP KO	Comité spécial des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
SPol/DPS	Secrétariat politique, désormais Division Politique de sécurité DPS
SWISSINT	Centre de compétences de l'Armée suisse pour les engagements de promotion de la paix à l'étranger
TCC	Pays contributeurs de troupes (Troops contributing countries)
UE	Union européenne
VSBG	Violence sexuelle et sexiste (sexual and gender-based violence)

## Impressum

Edition: Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)  
3003 Berne  
[www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)

Mise en page: Communication visuelle DFAE

Commandes: Information DFAE  
Tél.: +41 (0)31 322 31 53  
E-Mail : [publikationen@eda.admin.ch](mailto:publikationen@eda.admin.ch)

Contact spécialisé: Division Sécurité humaine  
Tél.: +41 (0)31 322 30 50  
E-Mail : [pd-ams@eda.admin.ch](mailto:pd-ams@eda.admin.ch)

Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

Berne, 2013